



Municipalité de Grand-Métis

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grand-Métis

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 4 mars 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2019-0217 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».
2. Les objectifs du règlement sont d'enlever l'exigence d'une porte en façade d'un bâtiment principal, de permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.
3. Ce projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.  
Une demande concernant les usages dérogatoires peut provenir de toutes les zones.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
  - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2019 :
  - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
  - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Grand-Métis, ce 6 mars 2019.

  
Chantal Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 10h00 heure et 12h00 heure le 6<sup>ème</sup> jour de mars 2019.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 6<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale secrétaire trésorière